

**« FAITES de la PHOTO »**  
**REGLEMENT de L'EXPOSITION 2015**  
**des CLUBS de l'UR09**

**ARTICLE 1- ORGANISATION**

L'Union Régionale Midi Pyrénées organise le 30 mai 2015 à CUGNAUX une journée dédiée à la photographie.

Lors de cette journée est organisée une exposition publique de photographies.

Cette exposition donne lieu à un concours.

L'organisation matérielle est assurée par l'association POP'images de CUGNAUX.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables pour l'exposition et le concours.

**ARTICLE 2- THÈME**

Le thème est libre et laissé à l'appréciation des clubs participants.

**ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cette exposition est gratuite et ouverte à tous les Clubs Affiliés à la Fédération Photographique de France (FPF) et appartenant à l'UR09.

Les membres des clubs n'ont pas obligation d'être adhérents de la FPF

**ARTICLE 4 : PRINCIPE DE L'EXPOSITION**

**4.1-** Chaque club doit fournir 10 photographies et un descriptif du club

**4.2-** Chaque club assurera l'accrochage et le décrochage de ses photographies sur les grilles mises à leur disposition.

**4.3-** Chaque club disposera d'une surface de grille de 2m de hauteur et 2,40 m de longueur.

**4.4-** Aucun encadrement, passe-partout ou marie-louise ne sont imposés.

**4.5-** Chaque œuvre devra s'inscrire dans un carré de 40cm x 40 cm.

**4.6-** Chaque club fournira aux organisateurs les fichiers numériques des photos au format 1920x1920 pixels. Le nom du fichier photo devra être sous la forme

« club-N°photo.jpg »

## **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées par le public.

Le public pourra voter pour :

- La photo de son choix
- Le club de son choix

Des urnes et des bulletins seront disponibles à l'entrée de la salle.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

Sera récompensé le Club choisi par le public.

## **ARTICLE 7 : CALENDRIER - LIEUX**

### **7.1- Envoie des fichiers numériques :**

- avant le 26 mai 2015

- adresse mail : [info@photosenfete.fr](mailto:info@photosenfete.fr)

### **7.2- Exposition :**

L'exposition se tiendra le 30 mai 2015 au Centre Culturel, place Léo Lagrange à CUGNAUX(31270).

Accrochage : de 8H00 à 9H15

Ouverture au public : 9H30

Fermeture : 12H30

Ouverture : 14H00

Clôture de l'exposition : 18H00

Décrochage : 18H00 à 18H30

Proclamation des résultats : 19H00

Les photographies seront exposées toute la journée.

Les photographies primées seront projetées lors de la soirée de clôture le 30 mai 2015 à partir de 20h30.

Elles pourront également être visibles sur le site internet si l'auteur donne son accord..

## **ARTICLE 8 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés le 30 mai 2015 à 19h.

## **ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur prix le jour même à partir de 19h.

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables de l'exposition se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, portant atteinte à la dignité humaine, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo exposée et être dépositaire des droits liés à l'image. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors de cette exposition et de la présentation suivant la remise des prix.

Si l'auteur l'autorise elles pourront être visibles sur le site internet.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'exposition qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'exposition. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à cette exposition implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'exposition.

---